

Facture n° 202306-22208

Dossier n° 19_429

Affaire suivie par : Maxime MOST

GANGES, 08 juin 2023

Acquéreur du Lot n° 8

Abs de la SAS HECTARE

75 ZI LES PORTES DOMITIENNES - RN 113

CS 30020

34741 VENDARGUES CEDEX

NOTRE-DAME-DE-LONDRES : Les Jardins du Pic - Section C n°925 et 939 - Lot n°8
Plan de vente - Attestation de surface SRU

Désignation	Montant HT (€)
Etablissement et fourniture du plan de vente et de l'attestation de surface conformément à la loi SRU NOTA : Ce lot a fait l'objet d'une implantation : voir la date sur l'attestation de surface fournie. Toute intervention de recherche ou de remise en place de borne fera l'objet d'un complément d'honoraires.	500,00

Conditions de règlement : 08/06/2023

Par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte notarié. L'aménageur en garantit le paiement.

Règlement à l'ordre de :

BBASS - 205 avenue des Gardians - 34160 CASTRIES

RIB : CL MONTPELLIER (03000) 30002 03040 0000071040U 03

IBAN FR63 3000 2030 4000 0007 1040 U03 - BIC : CRLYFRPP

TOTAL HT	500,00 €
TOTAL TVA - 20,00%	100,00 €
TOTAL TTC	600,00 €

Règlement effectué, pour un total de 0,00 € TTC

Reste à régler : 600,00 €



CABINET BBASS GEOMETRE EXPERT - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Pour les besoins des présentes Conditions Générales de Ventes, les termes suivants ont pour signification:

- Cabinet BBASS: désigne l'entreprise BBASS dont l'objet est : activité de géomètre.

- Client: désigne toute personne morale ou physique sollicitant les services de l'Entreprise BBASS.

- Services: désigne tous les services proposés par l'entreprise BBASS dans le cadre de son activité professionnelle.

Préambule :

Les présentes conditions générales de ventes sont disponibles sur demande auprès de l'entreprise BBASS, ainsi que sur le site internet www.bbass.fr

Toute prestation accomplie par l'entreprise BBASS implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de ventes.

Article 1: Objet des conditions générales de ventes

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les ventes de services consenties par l'entreprise BBASS à ses clients à compter du 1er juillet 2018. Les clients ne peuvent bénéficier des services qui leur sont proposés par l'entreprise BBASS que sous réserve de l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Article 2: Conditions particulières

Toutes les dérogations aux présentes dispositions devront faire l'objet d'un accord écrit de notre part figurant dans notre offre et constitueront alors les conditions particulières de nos relations contractuelles avec le Client.

Article 3: Expression des besoins du client
L'établissement d'un cahier des charges ou d'une expression des besoins incombe au seul Client sous son entière responsabilité. De même, il appartient au Client de s'assurer de l'adéquation des services de l'entreprise BBASS à ses besoins propres. Faute d'avoir sollicité l'entreprise BBASS pour lui demander des précisions complémentaires et ce préalablement à l'acceptation des présentes, le Client reconnaît avoir été suffisamment informé.

Article 4: Propositions commerciales

Les propositions commerciales constituent, sauf mention contraire, un engagement ferme de notre part pendant une durée de 30 jours.

Article 5: Formation du contrat

Seule une demande écrite de la part du client, conforme à notre proposition commerciale et accompagnée de la provision correspondante, vaut contrat entre les parties. En cas d'accord verbal sur une prestation, le bon de livraison ou bordereau d'envoi sera réputé valoir bon de commande et constituer le contrat de vente entre les parties.

Article 6: Exécution du contrat

Les travaux sont exécutés par les salariés de l'entreprise BBASS. Les dirigeants déterminent la composition de l'équipe de travail, l'organisation des tâches et assure l'encadrement, la direction et le contrôle des salariés. Quelle que soit la durée du contrat, les salariés demeurent donc, en toute circonstance, placés sous l'autorité hiérarchique des dirigeants. Qui doit être en mesure d'établir que chacun des salariés est lié à l'entreprise BBASS par un contrat de travail conforme à la législation en vigueur.

L'entreprise BBASS s'engage à fournir au client des moyens humains qualifiés pour la bonne réalisation de la prestation.

Article 7: Protection des données personnelles

Le Client s'engage à apporter, en temps voulu, les données et les renseignements dont la communication est jugée utile par l'entreprise BBASS pour la bonne exécution du contrat. En outre, le client s'engage à ne communiquer que des informations loyales et licites. L'entreprise BBASS s'engage à ne divulguer ces données et renseignements que pour la bonne exécution du contrat, toute utilisation commerciale de ces données et renseignements est donc prohibée.

Conformément à la loi du 25 mai 2018 sur le Règlement Général sur la Protection des Données, les données personnelles du Client sont protégées.

Article 8: Délai de livraison

Les délais de livraison prévus dans les propositions commerciales, factures ou de toutes autres manières par l'entreprise BBASS, sont donnés à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, une indemnité quelconque ou l'application de pénalités de retards.

Article 9: Modalités de transmission des Services

Dans le cadre de notre engagement développement durable, tous les services sont livrés par email au format .pdf.

Article 10: Prix-paiement.

Les propositions commerciales et bons de commandes sont établis Hors Taxe. Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date de livraison.

Nos prix sont révisibles suivant les éventuelles discordances entre les éléments fournis par le client permettant la réalisation du contrat et la réalité des services à réaliser.

Le règlement de nos factures s'entend selon les conditions définies au moment de la commande: chèque, espèces jusqu'à 1000€, virement bancaire. Aucun escompte en cas de règlement anticipé. En cas de défaut de paiement total ou partiel des services livrés au jour de la réception, le client doit verser à l'entreprise BBASS une indemnité forfaitaire de 40€ de frais de recouvrement (sans préjudice de droit de réclamer une indemnité complémentaire de 12% annuels au prorata temporis si les frais de recouvrement devaient excéder ce montant) sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Article 11: Propriété intellectuelle

L'entreprise BBASS est titulaire de droits d'auteur sur les services délivrés à ses clients dans le cadre des contrats passés entre les parties et constituant des œuvres de l'esprit au sens du code de la propriété intellectuelle. L'entreprise BBASS concède au client, sous réserve qu'il remplisse ses obligations contractuelles, un droit non exclusif de reproduction, représentation et d'adaptation des services délivrés dans les limites posées par la finalité choisie et conformément au code de la propriété intellectuelle

Article 12: Réutilisation des services.

Le client est responsable de l'exécution des services qu'il confie à des tiers comme s'il les exécutait lui-même. Dans le cadre de la réutilisation des services fournis par l'entreprise BBASS, l'utilisateur s'engage à indiquer la source en portant sur tous les documents diffusés intégrant les services de l'entreprise BBASS,

quelle que soit leur forme, la mention suivante en caractères apparents : « source : BBASS Géomètre Expert n° Dossier XX_XXX » sans que ces mentions ne puissent être interprétées comme une quelconque garantie donnée par l'entreprise BBASS.

Article 13: Assurance.

Le Client déclare qu'il est et sera, pendant toute la durée des présentes, couvert par toutes polices d'assurance conformes aux usages en la matière, notamment au regard de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

L'entreprise BBASS s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont il serait rendu responsable. Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature que lui-même, son personnel, ses sous-traitants, ses prestataires et plus généralement tous les intervenants de son fait viendraient à causer directement au Client. L'entreprise BBASS s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'exécution du contrat et à en justifier sur demande du Client.

Article 14: Résiliation.

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes dispositions, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre le cas échéant.

L'annulation d'un devis précédemment validé et ayant fait l'objet d'un traitement administratif sera facturé à hauteur minimum de 80€ HT (pour frais de dossier)

Article 15: Cas de force majeure.

La responsabilité de l'entreprise BBASS ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de force majeure. De façon expresse, seront considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles internes ou externes à l'entreprise BBASS, les blocages des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, le blocage ou la perturbation des moyens de communication, de télécommunication ou postaux. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord des parties.

Article 16: Responsabilité professionnelle

L'entreprise BBASS assume sa responsabilité professionnelle, telle qu'elle est définie notamment par les articles 1217, 1231-1 et suivants, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 et suivants du code civil, dans les limites de la mission qui lui est confiée et ses propres fautes. L'entreprise BBASS ne peut être tenue responsable, de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants participant à l'opération.

Article 17: Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, concernant un travail réalisé en France, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.